

CONVENTION

DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

Organisme de Formation
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
ARIEGE

21. cours Gabriel Fauré – 09001 FOIX Cedex Enregistré sous le n° de déclaration d'activité 7309P000109 auprès du préfet de région Occitanie «NOM_ENTREPRISE»
«ENSEIGNE_ENTREPRISE»
«ADR1_ENTREPRISE»
«CP_ENTREPRISE» «VILLE_ENTREPRISE»

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie :

Article 1 : Objet de la convention, nature, durée et modalités de la formation

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé: «ABREGE_GROUPE» «ETENDU_GROUPE»

Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail

: «CATEGORIE ACTION FORMATION»

Dates de l'action de formation : «DATE_DEBUT_INSCRIPTION» au «DATE_FIN_INSCRIPTION»

Durée de l'action de formation : «DUREE_JOURS_FORMATION» jours / heures

Lieu de l'action de formation : «GLIEU_FORMATION_OBS»

Modalités de déroulement : voir le programme en annexe

Modalité pédagogiques : voir le programme en annexe

Nature de la sanction de l'action de formation : (x) Attestation () Certification () Titre

Liste des personnes concernées : «NOM_APPRENANT»

Toute modification apportée par le bénéficiaire à cette liste devra être notifiée à l'organisme de formation au plus tard 48 heures avant le début de la session.

Par ailleurs l'employeur s'engage à assurer la présence du (des) participant(s) aux dates, lieux prévus et mentionnés à l'article1.

Les stagiaires justifient de leur présence à chaque demi-journée en signant une feuille d'émargement, laquelle sera certifiée par l'organisme de formation pour leur participation aux différentes séances de l'action de formation.







Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'entreprise s'engage à acquitter les frais suivants imputable au titre de la participation "formation professionnelle" :

| Frais de formation | «MONTANT_HT» |
|--------------------|--------------|
| Autres frais | |
| TOTAL | «MONTANT_HT» |

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tous documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. A régler : par chèque bancaire, postal à l'ordre de la CCI ARIEGE. En cas de subrogation de paiement, joindre la copie de l'accord de financement de l'OPCA à la présente convention.

Article 4 : résiliation de la convention

Conformément à l'article L. 6354-1 du Code du travail :

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1 ou d'absence du stagiaire ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme de formation retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.

Toute annulation d'une séance doit être signalée 48 heures à l'avance, passé ce délai, la CCI ARIEGE se donne le droit de facturer la ½ journée ou la journée d'absence.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1^{er} et aux annexes ci-jointes, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 - différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal administratif de FOIX sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à SAINT-PAUL DE JARRAT le 22 mars 2019

Pour l'entreprise (signature, nom et qualité du signataire) Cachet de l'entreprise Pour l'organisme de formation Le Directeur Emploi Formation MICHEL LACLAUTRE





NAF: 9411 Z - TVA INTRA: FR 80 180 900011



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE **PARTICIPATION AUX STAGES**

Version 16/04/2018

1. Généralités

1.1. Objet et champ d'application

Toute commande de formation auprès du Service Emploi Formation de la CCI Ariège, regroupé sous l'appellation IFCAP

- l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat,
- le respect par les stagiaires du règlement intérieur du Service Emploi Formation de la CCI Ariège

1.2. Documents contractuels

Les actions de formation sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats. L'IFCAP transmet au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle

continue établie selon les textes en vigueur. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'IFCAP un exemplaire signé et revêtu de son cachet commercial.

Une Attestation de formation est adressée au Client à l'issue de chaque action de formation.

1.3. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à l'IFCAP en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'IFCAP pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire

à l'IFCAP pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut nent à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'IFCAP

1.4. Références commerciales

Le client autorise L'IFCAP à faire figurer le nom et/ou logo du client sur une liste de références commerciales notamment sur le site internet, sauf mention explicite de la part du client.

1.5. Droits de propriété
La propriété intellectuelle de tous les supports reste à l'IFCAP. Toute copie ou diffusion ne peut se faire sans l'accord préalable par écrit de l'IFCAP

1.6. Droit applicable et juridiction compétente
Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'IFCAP et ses Clients relèvent de la Loi

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de FOIX quels que soient le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

1.7. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège – 21 Cours Gabriel Fauré - BP 30011 - 09001 FOIX cedex.

2. Inscriptions, déroulement

2.1. Préreguis

L'IFCAP définit les pré-requis pour suivre les formations. Il sont précisés dans l'offre

Avant toute inscription, le client est tenu de valider auprès du(des) stagiaire(s) les pré-requis nécessaires pour suivre les formations. En aucun cas, l'IFCAP ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une non adéquation entre le niveau du(des) stagiaire(s) et les pré-requis nécessaires pour les formations.

2.2. Inscriptions

2.2. Inscriptions
Toute commande devra être effectuée par écrit auprès de l'IFCAP.

Dans le cas d'une commande pour un stage inter-entreprises, la prise de commande devra être accompagnée d'un bulletin d'inscription dûment visé par le Client. Dans le cas contraire, l'IFCAF

se réserve le droit de disposer librement des places retenues par le client.

Toute commande est soumise à l'acceptation de l'IFCAP, acceptation qui sera notifiée par écrit.

I'IFCAP se réserve notamment le droit de refuser une inscription dans le cas où le nombre maximum de stagiaires serait atteint, le stagiaire sera alors orienté vers une autre date.

Dans le cas d'une commande pour un stage intra-entreprise, la prise de commande devra être

accompagnée d'une confirmation écrite d'acceptation de l'offre de formation détaillée présentant notamment les modalités de mise en œuvre de la prestation, le programme et le prix proposé. Dans le cas où un Client passerait une commande à l'IFCAP, sans avoir procédé au paiement

de la (des) commande(s) précédente(s), l'IFCAP pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Convocation aux actions de formation

L'IFCAP adressera au client une convocation ainsi que les informations générales liées à la formation et ce avant le début de celle-ci.

2.4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur.

Si la formation est assurée à l'extérieur, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur

sa la lon l'autre et assurée à l'extreteur, le salaire doit en four especiair le gleinent intierior du Service Emploi Formation de la CCI Ariège. La transmission de la convention de formation dûment visée implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'IFCAP. Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner d'une part son renvoi du stage dans les conditions prévues par le règlement intérieur ou les présentes dispositions, d'autre part la suspension ou la suppression de la prise en charge. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité pourra être sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée du stage une assurance responsabilité civile couvrant les dommages

corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'IFCAP. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré l'organisme de formation pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le

stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que l'organisme de formation ne puisse être recherché ou inquiété.

2.5. Moyens pédagogiques et techniques

L'IFCAP met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (moyens audiovisuels, outils informatiques, plateforme technique...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux de l'organisme dispensateur de la formation et/ou de nuire au bon fonctionnement dudit organisme

De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CDRoms, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au centre de formation.

3. Conditions d'annulation, report ou modification

3.1. A l'initiative du Client

Toute demande d'annulation, de report ou de modification d'une commande par le Client doit être communiquée par écrit à l'IFCAP.

Pour les actions de formation inter-entreprises : Pour toute annulation, sauf cas justifié de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Pour les parcours de formation et cycles

Pour toute annulation, sauf cas justifié de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du cycle ou du 1er stage du parcours, 50 % du coût total de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, dans ces deux cas, si l'IFCAP organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places

disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session. Pour les actions de formation intra-entreprise :

Pour toute annulation, sauf cas justifié de force majeure

- si une annulation intervient moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de six mois, aucune
- indemité ne sera due par le Client à l'IFCAP.
 Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois, 30 % du prix de la prestation seront facturés au Client par l'IFCAP à titre d'indemnité forfaitaire.

A l'initiative de l'IFCAP

L'IFCAP se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Toute annulation ou report seront clairement notifiés par courrier (ou courriel) à l'adresse qu'il aura fourni à l'entreprise 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation

Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités et remboursement s'il y a lieu des sommes versées

L'IFCAP ne pourra être tenu responsable des autres frais engagés par le client ou dommages conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure

4. Tarifs, conditions de paiement

4.1. Tarifs

Tous les prix sont indiqués en euros et nets de taxes. Les prix comprennent les coûts de la prestation académique.

Les repas, les frais de transports et d'hébergement ne sont pas compris dans les prix. Toute action de formation commencée est due en entier.

4.2. Conditions de paiement

Actions de formation inter-entreprises :
 Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de la CCI Ariège à réception de la facture.

Actions de formation intra-entreprise, parcours de formation et cycles:
 Les factures sont payables sans escompte et à l'ordre de la CCI Ariège à réception des différentes

factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, L'IFCAP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir

4.3. Cas de prise en charge par un OPCA

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OCPA, il appartient au client
d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OCPA concerné.
L'accord de financement devra être communiqué lors de l'inscription et sur l'exemplaire de la
convention à retourner à l'IFCAP. Si l'accord de financement ne parvient pas lors de l'inscription, les frais d'inscription seront facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un OCPA, la différence sera facturée directement au client.

4.4. Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont

été portées à son débit.

5. Renonciation

Le fait pour l'IFCAP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.



